



Vendredi, 16 novembre 2018 14h50

COMMUNIQUÉ DE PRESSE Bern

**CONGÉ PATERNITÉ DE DEUX SEMAINES: LA COMMISSION OUVRE
LA CONSULTATION**

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats propose d'instaurer un congé paternité de deux semaines à prendre dans les 6 mois qui suivent la naissance de l'enfant. Elle entend ainsi opposer un contre-projet indirect à l'initiative populaire «Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille».

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire **18.441** «Contre-projet indirect à l'initiative pour un congé de paternité», la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États a approuvé, le 6 novembre 2018, par 7 voix contre 4, un avant-projet de modification de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG). Il s'agit d'un contre-projet indirect à l'initiative populaire «Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille» (**18.052**), qui vise à instaurer un congé paternité de deux semaines à prendre dans les 6 mois qui suivent la naissance de l'enfant et pouvant être pris en bloc ou sous forme de journées isolées. Ce congé paternité serait financé, tout comme le congé maternité, par le régime des allocations pour perte de gain. La majorité de la commission considère que le compromis ainsi trouvé est à même de contribuer efficacement à créer un environnement de travail socialement plus favorable aux familles, tout en étant supportable pour les assurances sociales et les entreprises (tant d'un point de vue financier qu'organisationnel).

Une minorité de la commission est fondamentalement opposée au projet et propose de ne pas entrer en matière sur celui-ci. Elle est notamment d'avis que les assurances sociales ne sont actuellement pas en mesure de supporter les charges supplémentaires qui en découleraient et qu'un congé de paternité poserait de grands défis organisationnels aux petites et moyennes entreprises en particulier. Certains membres de la minorité auraient voulu que le contre-projet

prévoie un congé parental, qui représenterait une façon plus souple et plus moderne de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale.

La commission met en consultation l'avant-projet, accompagné d'un rapport explicatif, jusqu'au 2 mars 2019. Les documents en question peuvent être consultés sur les sites Internet suivants:

<https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html#CP> et sur le site du Parlement

AUTEUR



CSSS-E Commissions de la sécurité sociale et de la santé publique
Secrétariat
CH-3003 Berne
www.parlament.ch
sgk.csss@parl.admin.ch

RENSEIGNEMENTS



Joachim Eder,
président de la commission,
079 755 86 78

Iris Hollinger,
secrétariat de la commission,
058 322 94 61